

OBJET MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DE LA GRATUITE DE LA CANTINE

**REVISION DES TARIFS DES TRANCHES T3, T4 ET T5
DU SERVICE DE RESTAURATION
APPLICABLES DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES**

En complément des actions en faveur de l'équilibre nutritionnel et de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires, la Ville de Saint-Denis s'est engagée à assurer de façon progressive une gratuité de la cantine pour les enfants rationnaires dont les familles résident sur le territoire de la Commune.

En séance du 13 décembre 2014, vous avez approuvé la suppression des deux premiers tarifs de la grille tarifaire en vigueur.

Cette mesure appliquée à partir du 1er janvier 2015 a permis à plus de 50 % des enfants rationnaires de bénéficier de la gratuité de la cantine. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cet effort de gratuité.

Cette nouvelle mesure s'appliquera à près de 2 000 élèves supplémentaires, et, en cumulé sur l'année, d'offrir une gratuité de la cantine à plus de 10 000 élèves.

Les familles bénéficiant de cette gratuité devront toutefois s'acquitter d'une participation aux frais de gestion d'un montant de 1 € par période (soit 3 € pour l'année scolaire), payable en une fois.

Il vous est proposé d'approuver cette révision des tarifs du service de la restauration applicable dans les cantines scolaires dès la première période de l'année scolaire 2016-2017 (du 17/08 au 20/11) et recouvrable à compter du mois d'octobre 2016.

Je vous demande donc :

- de valider la suppression des tarifs T3 (22,50 €), T4 (43,90 €) et T5 (54,20 €) de la grille tarifaire ;
- d'autoriser l'application des nouvelles grilles tarifaires à la rentrée d'août 2016 ;
- d'autoriser la mise en place d'une facture unique pour l'année scolaire pour toutes les familles dont les enfants bénéficient de la gratuité de la cantine et devant s'acquitter d'une participation aux frais de gestion d'un montant d'un euro par période (soit 3 € pour l'année scolaire).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :

GILBERT ANNETTE

Le 01/07/2016 12:10

OBJET MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DE LA GRATUITE DE LA CANTINE

**REVISION DES TARIFS DES TRANCHES T3, T4 ET T5
DU SERVICE DE RESTAURATION
APPLICABLES DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/4-01 du Maire ;

Vu le rapport de Madame CLAIN Claudette, 6^{ème} adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

2 voix contre



Messieurs FOURNEL Dominique et MOREL Jean-Jacques

1 abstention



Monsieur LAGOURGUE Michel

pour



autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1 Approuve la suppression des tarifs T3 (22,50 €), T4 (43,90 €) et T5 (54,20 €) de la grille tarifaire.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à appliquer les nouvelles grilles tarifaires à compter de la rentrée d'août 2016.

ARTICLE 3 Autorise la mise en place d'une facture unique pour l'année scolaire pour toutes les familles dont les enfants bénéficient de la gratuité de la cantine et devant s'acquitter d'une participation aux frais de gestion d'un montant de 1 € euro par période (soit 3 € pour l'année scolaire).



Signé électroniquement par :

GILBERT ANNETTE

Le 01/07/2016 12:10

GRILLES TARIFAIRES DU SERVICE DE LA RESTAURATION

Les tarifs sont une participation au coût global du service de la restauration.

Ils peuvent être forfaitaires, unitaires ou occasionnels. Le tarif est dit forfaitaire s'il prend en compte un nombre de jours de repas servis pour une période établie (de date à date – équivalent au trimestre ou au mois). Le tarif est dit unitaire s'il s'applique pour 1 repas, sans définition d'une période. Le tarif est dit occasionnel s'il s'applique pour 1 ou 2 repas par semaine sur une période définie (de date à date – équivalent au trimestre) ou s'il est appliqué dans le cadre particulier d'un projet d'accueil individualisé (élève inscrit à la cantine sans être rationnaire).

A	ELEVES RATIONNAIRES DONT LES FAMILLES RESIDENT <u>SUR</u> LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS		
	INTITULE TARIF	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL (exprimée en euro)	TARIF FORFAITAIRE APPLICABLE PAR ELEVE RATIONNAIRE ET PAR PERIODE (*) (exprimé en euro)
	T1 ou Tarif 1	< ou = 668 €	0 €
	T2 ou Tarif 2	669 € – 1 430 €	0 €
	T3 ou Tarif 3	1 431 € - 2 859 €	0 €
	T4 ou Tarif 4	2 860 € - 3 664 €	0 €
	T5 ou Tarif 5	3 665 € - 3 828 €	0 €
	T6 ou Tarif 6	3 829 € - 4 536 €	68,50 €
	T7 ou Tarif 7	4 537 € - 7 170 €	78,20 €
	T8 ou Tarif 8	7 171 € - 9 214 €	88,40 €
	T9 ou Tarif 9	9 215 € - 13 996 €	108,40 €
	T10 ou Tarif 10	> 13 996 €	127,30 €

B	ELEVES DONT LES FAMILLES RESIDENT <u>HORS</u> DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS		
	INTITULE TARIF	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL (exprimée en euro)	TARIF FORFAITAIRE APPLICABLE PAR ELEVE RATIONNAIRE ET PAR PERIODE (*) (exprimé en euro)
	TARIF UNIQUE		127,30 €

GRILLES TARIFAIRES DU SERVICE DE LA RESTAURATION

C	TARIFS OCCASIONNELS	
	INTITULE TARIF	TARIF FORFAITAIRE APPLICABLE PAR ELEVE RATIONNAIRE ET PAR PERIODE (*) (exprimé en euro)
	TARIF OCCASIONNEL 1 (1 REPAS PAR SEMAINE SUR UNE PERIODE)	41,90 €
	TARIF OCCASIONNEL 2 (2 REPAS PAR SEMAINE SUR UNE PERIODE)	83,30 €
	ELEVE INSCRIT A LA CANTINE ET NON RATIONNAIRE (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)	9,70 €

(*) Période de date à date, équivalente à un trimestre ; l'année scolaire compte 3 périodes. A titre indicatif, la période 1 part d'août à novembre, la période 2 de novembre à mars et la période 3 d'avril à juillet.



Signé électroniquement par :
GILBERT ANNETTE
Le 01/07/2016 12:10